



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec l'entreprise **SARL MAINNA** dans un immeuble, sis ZA de la Corbonne, 42 Cours Jean Jaurès à Pons 17800, pour un bureau d'une surface de 20 m², à compter du 1 juin 2025 pour 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 240 € HT et de 50.00€ HT de charges communes.

Fait à Jonzac

Le

13 JUIN 2025

Le Président

Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**

7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex